



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mai 2026  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Soixante-deuxième session

15 juin-10 juillet 2026

Points 2 et 4 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situations relatives aux droits de l'homme  
qui requièrent l'attention du Conseil

## Situation des droits de l'homme au Myanmar

### Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [58/20](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar et de lui présenter un rapport complet à ce sujet, portant également sur l'action menée par les partisans de la démocratie et la société civile, entre autres, pour mettre en place des institutions et des politiques en matière de protection des droits de l'homme, de gouvernance inclusive et de justice transitionnelle, aux niveaux local et national, et présentant les mesures pouvant être prises par la communauté internationale pour appuyer ces efforts.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/20, le Conseil des droits de l'homme prié le Haut-Commissaire de continuer de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en s'intéressant particulièrement à l'établissement des responsabilités pour les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à l'état de droit, de suivre l'application de cette résolution et des résolutions antérieures portant le même titre, de formuler des recommandations concernant les autres mesures à prendre pour remédier à la crise actuelle et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport complet à ce sujet, portant également sur l'action menée par les partisans de la démocratie et la société civile, entre autres, pour mettre en place des institutions et des politiques en matière de protection des droits de l'homme, de gouvernance inclusive et de justice transitionnelle, aux niveaux local et national, et présentant les mesures pouvant être prises par la communauté internationale pour appuyer ces efforts.
2. Le présent rapport rend compte des violations et des atteintes commises par toutes les parties au conflit entre le 1<sup>er</sup> août 2025 et le 31 janvier 2026, couvrant la période allant de l'annonce des élections par l'armée jusqu'à la fin de la période électorale. Il s'appuie sur les conclusions et les recommandations formulées dans les rapports précédents publiés depuis le coup d'État de 2021, et expose en détails les nouvelles préoccupations que suscite la protection des droits humains de la population civile, qui sont liées à la violence liée au conflit, au non-respect de l'état de droit, au refus de l'aide humanitaire et aux conséquences des élections contrôlées par l'armée.
3. Dans ce contexte, le rapport présente une analyse de la manière dont les communautés sur le terrain et les structures de gouvernance ont réagi aux difficultés pluridimensionnelles causées par la crise des droits de l'homme provoquée par l'armée, ont répondu aux besoins de protection et ont assuré la continuité de la fourniture des services essentiels.
4. Le rapport contient des recommandations destinées à l'armée du Myanmar, au Gouvernement d'union nationale, aux groupes armés d'opposition, aux structures de gouvernance locales et aux États, notamment aux membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dans le but de soutenir les aspirations démocratiques du peuple du Myanmar et ses revendications relatives aux droits de l'homme en ce qui concerne la protection et la justice.

## II. Méthodologie

5. Les constatations formulées dans le présent rapport sont fondées sur les activités de suivi et de vérification menées à distance par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Au cours de la période considérée, des restrictions financières croissantes ont limité la capacité du HCDH de recueillir des informations et de les vérifier conformément à la norme de preuve applicable, en conséquence de quoi il n'a pu rendre compte, dans le présent rapport, que d'un nombre limité d'atteintes et de violations.
6. Le HCDH continuant à faire primer le respect total du principe consistant à « ne pas nuire » sur les autres considérations, il n'a pas inclus de références géographiques ni attribué les actes évoqués à des acteurs spécifiques, en particulier au niveau des townships, afin d'assurer la protection des personnes et de prévenir les risques de représailles. Chaque fois qu'il avait des motifs raisonnables de croire que les actes signalés avaient bien été commis, il s'est employé à établir la véracité des faits et dégager des constantes. Le nombre de morts indiqué est sous-estimé par rapport à la réalité sur le terrain car, en raison des coupures d'Internet et des autres restrictions imposées par l'armée, il a été difficile de documenter toutes les violations.
7. Entre août 2025 et janvier 2026, le HCDH a mené 80 entretiens avec des victimes, des témoins, d'autres sources primaires, des avocats, des experts thématiques, des professionnels des médias et des représentants de la société civile. Afin d'étayer ses conclusions par des données et des recommandations émanant d'acteurs locaux, il a tenu 24 consultations et réunions de collecte d'informations avec la société civile et des organisations non gouvernementales, y compris des organisations de femmes, issues de

presque tous les États et régions du Myanmar. Des représentants de communautés et groupes minoritaires ont pris part à ces discussions.

8. Le HCDH a adressé des questionnaires aux porteurs de devoirs concernés, notamment à l'armée et au Gouvernement d'union nationale, et a sollicité les contributions de représentants des structures de gouvernance locales, des groupes armés d'opposition et de plusieurs organisations ethniques armées. Il a également consulté des entités des Nations Unies et des experts thématiques, et a examiné des lois, des politiques et des rapports.

### III. Situation des droits de l'homme au Myanmar

#### A. Faits nouveaux liés au conflit

9. La période qui a précédé les élections contrôlées par l'armée a été marquée par de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, dans un contexte d'insécurité et d'instabilité généralisées. Le HCDH a vérifié des faits qui faisaient apparaître des tendances et des schémas de violations et d'atteintes ayant des conséquences graves pour l'exercice des droits et libertés fondamentaux essentiels à la tenue d'élections crédibles. Des sources fiables ont indiqué avoir établi qu'au moins 702 civils avaient été tués à travers le pays au cours de la période considérée<sup>1</sup>. Parmi eux, on comptait 224 femmes et 153 enfants, qui représentaient ensemble plus de 53 % du nombre total de victimes civiles. Les frappes aériennes sont restées la principale cause de destruction et de souffrances. Au moins 505 civils, dont 175 femmes et 112 enfants (soit 57 % du total), ont été tués dans des attaques menées au moyen d'avions de chasse, de drones, de paramoteurs et d'autogires. À titre de comparaison, l'analyse de sources ouvertes portant sur la même période montre qu'au moins 1 015 civils ont trouvé la mort lors de plus de 1 400 frappes aériennes. Les hommes, les femmes, les garçons et les filles rohingya continuent également d'être exposés au risque d'enrôlement forcé dans l'Armée arakanaise, ainsi qu'à des meurtres, des arrestations arbitraires et des violences sexuelles.

10. Pour illustrer les risques mortels auxquels est exposée la population civile ainsi que ses besoins en matière de protection, on peut citer les faits survenus le 6 octobre 2025 dans le village de Bon To, dans le township de Chaung-U (région de Sagaing) : vers 20 heures, des paramoteurs ont largué successivement deux munitions de gros calibre, frappant des civils rassemblés devant une école, tuant 23 personnes, dont deux femmes et quatre enfants, et faisant plus de 60 blessés. Au moment de l'attaque, les personnes participaient à une veillée aux chandelles pour célébrer la fin du carême bouddhiste et pour réclamer la libération des prisonniers politiques, protester contre la conscription et rejeter les élections militaires. Après l'arrivée des secours, une autre munition a été larguée, qui n'a pas fait de victimes mais a renforcé les craintes. Des tirs d'artillerie visant un dispensaire voisin ont compliqué l'évacuation des blessés. Un communiqué publié dans des médias affiliés à l'armée a affirmé que ces attaques s'inscrivaient dans le cadre d'une « opération antiterroriste » au cours de laquelle des groupes armés auraient utilisé des civils comme boucliers humains, sans toutefois fournir d'informations pour corroborer cette affirmation<sup>2</sup>.

11. L'analyse des données a confirmé des pics de décès de civils au cours de deux périodes, à savoir août-septembre 2025 et décembre 2025-janvier 2026. Des sources fiables ont indiqué avoir établi qu'en août et en septembre 2025, au moins 265 civils avaient été tués, dont 161 lors de frappes aériennes. En décembre 2025 et janvier 2026, 228 civils auraient été tués, dont 183 lors de frappes aériennes. Ces périodes coïncident avec l'annonce des élections et des avancées de l'armée sur le champ de bataille, alors qu'elle tentait de consolider son emprise territoriale.

<sup>1</sup> Voir <https://aappb.org/>.

<sup>2</sup> Voir Thet Htwe Naing – Freelance Journalist, « Military commission alleges that PDF uses public as human shield regarding the common village process », 9 octobre 2025, disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/photo/?fbid=1155880723309035&set=pcb.1155880963309011>.

12. Autre exemple illustrant la situation, le 10 décembre 2025, Journée des droits de l'homme, vers 21 heures, l'armée a détruit un hôpital de 300 lits à Mrauk-U (État rakhine), tuant 33 civils, dont 17 femmes et un bébé de trois mois, et faisant des dizaines de blessés. Les personnes interrogées ont indiqué qu'un avion avait largué deux munitions, dont l'une avait touché une unité de surveillance des patients, tandis que l'autre était tombée près du poste de sécurité de l'hôpital, tuant quatre bénévoles et détruisant les installations. Les victimes étaient pour la plupart des patients et des personnes venues rendre visite à des membres de leur famille, parmi lesquels une femme enceinte, plusieurs civils appartenant à l'ethnie rakhine ainsi qu'un homme et un enfant musulmans. Il s'agit de l'attaque la plus meurtrière menée contre un établissement de santé depuis le coup d'État, sur un total de 1 873 incidents signalés au 31 janvier 2026<sup>3</sup>. L'armée a affirmé que quatre groupes armés utilisaient l'hôpital comme base, mais cette affirmation ne peut être vérifiée de manière indépendante<sup>4</sup>.

13. Ce sont les civils des régions centrales<sup>5</sup> et de l'État rakhine qui ont le plus souffert des violences commises par l'armée. Des sources fiables ont indiqué avoir établi que, sur les 702 décès de civils documentés, 573 auraient eu lieu dans ces régions au cours de la période considérée. Parmi ceux-ci, 476 ont été causés par des frappes aériennes, dont 111, parmi lesquels 43 femmes et 10 enfants, au cours de la période précédant le scrutin de décembre 2025. La région de Sagaing est restée la plus dangereuse pour les civils alors que l'armée poursuivait son offensive pour gagner du terrain ; on y a dénombré 191 morts, dont 60 femmes et 30 enfants, les frappes aériennes étant responsables de plus de 70 % de ces décès. Dans la soirée du 5 décembre 2025, pendant la période électorale, un avion militaire a bombardé un salon de thé du township de Tabayin, où des personnes s'étaient réunies pour regarder un match de football. Des sources fiables ont indiqué avoir établi qu'au moins 19 civils, dont quatre femmes et un enfant, avaient été tués et 20 avaient été blessés.

14. Utilisant des avions légers et peu coûteux comme des paramoteurs et des autogires, l'armée a élargi la portée de ses frappes aériennes, touchant des civils et des infrastructures stratégiques. D'après l'analyse de sources ouvertes, au cours de la période considérée, l'armée a mené plus de 300 frappes aériennes au moyen de paramoteurs (209 frappes) et d'autogires (102 frappes), tuant au total 134 civils, dont 22 femmes et 13 enfants. De nombreuses frappes aériennes auraient endommagé ou détruit des écoles<sup>6</sup>, des établissements de santé<sup>7</sup>, des marchés, des monastères et des sites d'accueil de personnes déplacées, augmentant les risques et aggravant l'insécurité au sein de la population civile.

15. Des groupes armés d'opposition ont également mené des opérations pour s'opposer aux élections contrôlées par l'armée. Selon cette dernière, ils ont perturbé le processus électoral en diffusant de la propagande mensongère, en intimidant et en menaçant des électeurs, des responsables de partis et des membres du personnel électoral, en attaquant des bureaux de vote et des personnels de sécurité, et en utilisant des explosifs et des armes à feu, commettant au total 54 actes de sabotage<sup>8</sup>.

16. Des sources ouvertes fiables ont indiqué que des groupes armés d'opposition avaient mené des attaques qui avaient touché des civils, dont au moins 95 attaques liées aux élections, Bago et Yangon ayant respectivement subi 39 et 18 attaques. Plus de 80 % des faits violents se seraient produits pendant la période électorale proprement dite, de novembre 2025 à janvier 2026, avec une moyenne de 26 par mois. Des groupes armés d'opposition ont revendiqué l'utilisation de mortiers et d'armes propulsées par fusée, d'engins explosifs largués par des drones et d'engins explosifs improvisés, des frappes et des tirs visant des bureaux de vote, le meurtre, l'arrestation et l'enlèvement de membres du personnel électoral

<sup>3</sup> Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/attacks-health-care-myanmar-18-february-03-march-2026>.

<sup>4</sup> Voir <https://www.moi.gov.mm/moi:eng/news/19750>.

<sup>5</sup> Bago, Magway, Mandalay et Sagaing.

<sup>6</sup> Depuis le coup d'État, quelque 1 328 attaques visant des établissements d'enseignement ont été signalées, dont 199 au cours de la période couverte par le rapport (voir <https://data.humdata.org/dataset/63605720-f0da-454d-89a6-552f1acc3a53/resource/fc54f0ab-cde5-4ccc-8285-a407c830a847/download/2017-2026-mmr-education-in-danger-incident-data.xlsx>).

<sup>7</sup> Depuis le coup d'État, quelque 1 873 attaques visant des établissements de santé ont été signalées, dont 117 au cours de la période considérée (voir *ibid.*).

<sup>8</sup> Voir <https://www.moi.gov.mm/news/79489>.

et l'attaque de convois transportant des urnes. Ainsi, une attaque par drone aurait été menée le 11 janvier 2026, pendant les élections, contre les locaux du Département de l'administration générale du township de Htantabin (Bago), tuant un fonctionnaire et en blessant un autre, et entraînant également la fermeture du bureau de vote. Le 25 janvier 2026, jour du troisième tour des élections, à Taungtha (Mandalay), des groupes armés d'opposition ont tiré à l'arme lourde aux alentours de l'heure d'ouverture des bureaux de vote. Aucune victime civile n'a été signalée.

17. Ce climat d'insécurité généralisée, marqué par des actes de violence commis par toutes les parties, a contribué à perturber le contexte électoral et a continué d'accroître les besoins humanitaires et les besoins de protection<sup>9</sup>. Les violences ont contraint à maintes reprises des civils à fuir leur foyer pour se mettre en sécurité, tant sur le territoire du Myanmar qu'à l'étranger, ce qui a aggravé les répercussions régionales de la crise provoquée par l'armée. L'ONU a indiqué qu'environ 3,7 millions de personnes avaient été déplacées depuis le coup d'État<sup>10</sup> mais les chiffres réels sont sans doute nettement plus élevés, car nombre de personnes déplacées n'ont pas sollicité d'aide au moyen des mécanismes officiels. De plus, le tremblement de terre de mars 2025 et les inondations saisonnières ont aggravé une situation déjà désastreuse, laissant plus d'un million de personnes sans abri ni accès aux services de base<sup>11</sup>. Trente-cinq pour cent des personnes déplacées étaient originaires de la région de Sagaing et près de 50 % étaient originaires soit de la région de Sagaing soit de l'État rakhine, ce qui correspond aux zones de conflit<sup>12</sup>. Plus de 300 incendies volontaires attribués à l'armée ont été signalés mais n'ont pas pu faire l'objet de vérifications indépendantes. Comme indiqué précédemment<sup>13</sup>, les incendies volontaires ont aggravé les besoins humanitaires et accru les inquiétudes concernant les civils, qui ont été privés de nourriture, d'hébergement, de documents d'identité et de titres de propriété, et même d'outils professionnels leur permettant de travailler et de subvenir aux besoins de leur famille. Quelque 9,2 millions de personnes connaissent une insécurité alimentaire aiguë, tandis que plus d'un tiers de la population a besoin d'une aide humanitaire<sup>14</sup>. L'insécurité alimentaire a été particulièrement marquée dans le nord de l'État rakhine et, selon les projections, la phase 4 (urgence) devait être atteinte à Maungdaw et la phase 5 (catastrophe) à Buthidaung en mai 2026<sup>15</sup>. Les préoccupations restent vives concernant les Rohingya, car les blocus imposés par l'armée sur les livraisons de marchandises à destination de l'État rakhine aggravent considérablement leur situation.

18. Les conséquences économiques de la crise continuent d'empirer et sont aggravées par les pertes économiques résultant du séisme de 2025, qui sont estimées à 11 milliards de dollars<sup>16</sup>. Le ralentissement de l'activité économique et la perte de moyens de subsistance qui en ont découlé ont eu des répercussions profondes sur la jouissance des droits économiques et sociaux, notamment le droit au travail, le droit au logement, le droit à l'éducation et le droit à la santé. Si la diminution de la volatilité des prix des denrées alimentaires de base et les mesures d'aide ciblées mises en place en 2025 ont contribué à modérer les coûts alimentaires, les pressions sont restées importantes<sup>17</sup>. Malgré un ralentissement de l'inflation en 2025, le prix des produits non alimentaires a augmenté de 26,3 %, contre 25,6 % en 2024<sup>18</sup>. Les déplacements de population ont accru la demande de logements, tandis que les fréquentes coupures de courant ont maintenu les coûts énergétiques à un niveau élevé, entraînant une inflation d'environ 30 % dans les secteurs du logement et de l'énergie<sup>19</sup>. Les régions touchées par des conflits, notamment la région de Bago, l'État kachin, la région de Magway, l'État shan et la région de Sagaing, ont enregistré les taux d'inflation les plus élevés,

<sup>9</sup> Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-humanitarian-update-no51-9-march-2026>.

<sup>10</sup> Voir <https://data.unhcr.org/en/country/mmr>.

<sup>11</sup> Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-earthquake-situation-update-edition-1>.

<sup>12</sup> Voir <https://data.unhcr.org/en/country/mmr>.

<sup>13</sup> Voir A/HRC/54/59.

<sup>14</sup> Voir <https://fscluster.org/myanmar>.

<sup>15</sup> Voir <https://www.wfp.org/publications/hunger-hotspots-fao-wfp-early-warnings-acute-food-insecurity>.

<sup>16</sup> Banque mondiale, *Myanmar Economic Monitor: Surviving, Not Thriving* (2025), p. 8.

<sup>17</sup> Ibid., p. 22.

<sup>18</sup> Ibid., p. 22.

<sup>19</sup> Ibid., p. 23.

compris entre 18 et 26 %, tout en étant confrontées à d'autres difficultés comme les restrictions d'accès, les restrictions sur les flux de produits de base, l'attente aux postes de contrôle et des déficits de financement<sup>20</sup>.

## B. Violations et atteintes liées aux élections

### 1. Élections contrôlées par l'armée

19. Entre le 28 décembre 2025 et le 25 janvier 2026, l'armée a organisé trois tours de scrutin dans le cadre d'un processus électoral marqué par des mesures de restriction et de répression de la participation. Dans de nombreuses régions, les civils ont été contraints de participer aux élections et menacés s'ils refusaient de le faire ou s'ils s'opposaient ouvertement au processus. Pourtant, les interlocuteurs du HCDH n'ont cessé de répéter qu'ils voulaient un gouvernement civil, la justice et l'état de droit<sup>21</sup>, et rejeté les élections contrôlées par l'armée, les qualifiant d'illégitimes. De tels propos étaient particulièrement fréquents dans les zones qui n'étaient pas sous contrôle de l'armée.

20. De plus, l'armée a modifié unilatéralement la législation applicable afin de dissoudre et de criminaliser les partis politiques d'opposition, notamment la Ligue nationale pour la démocratie, et a continué de détenir au secret des dirigeants politiques, dont Aung San Suu Kyi. Elle a également arrêté et poursuivi des personnes qui avaient exprimé des opinions dissidentes, en ligne et hors ligne, et a condamné des candidats aux élections pour avoir employé des mots tels que « révolution » lors de rassemblements politiques. Une analyse fondée sur des données factuelles a montré qu'en l'absence de protections juridiques efficaces et de mécanismes judiciaires indépendants, il était probable que les élections contrôlées par l'armée aient pour effet de consolider un régime autoritaire plutôt que de faciliter la transition vers un gouvernement civil<sup>22</sup>. Des États ont envoyé des missions d'observation pour surveiller les élections, mais cette surveillance semble avoir eu lieu surtout dans certaines parties de Yangon et de Nay Pyi Daw<sup>23</sup>. Des médias internationaux ont été autorisés à se rendre au Myanmar pendant la période électorale.

21. Dans de nombreuses régions du pays, notamment les zones touchées par le conflit et celles sous contrôle mixte, une grande partie de la population – en particulier les personnes déplacées et les communautés minoritaires – a été exclue du vote. Les Rohingyas ont continué d'être privés de la citoyenneté et du droit de vote. Bien que l'armée ait annoncé l'organisation d'élections dans 263 townships, le scrutin n'a eu lieu que dans les deux tiers des unités administratives urbaines (*wards*) et rurales (*village tracts*) de ces townships, les données indiquant que, sur les 13 554 *wards* et *village tracts* où le scrutin était prévu, 3 895, soit près d'un tiers, ont été exclus, ce qui a limité la participation. Selon la commission électorale nommée par l'armée, le taux de participation s'est élevé à 54 % ; sur plus de 24 millions d'électeurs inscrits, 13 millions auraient voté<sup>24</sup>. Ces chiffres font craindre que de nombreux électeurs aient été privés de leur droit de vote, surtout si on les compare aux élections précédentes. En 2020, il y avait 37 millions d'électeurs inscrits et le taux de participation avait été de 70 %<sup>25</sup>, et en 2015, il y avait 34 millions d'électeurs inscrits et le taux de participation était de 70 %<sup>26</sup>. Les listes électorales auraient été établies en grande partie sur la base d'un recensement mené par l'armée en 2024, qui n'avait couvert intégralement que

<sup>20</sup> Ibid., p. 25.

<sup>21</sup> Voir [A/HRC/59/57](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/2025-12/OHCHRMyanmar-Background-paper-on-military-elections-Nov25.pdf).

<sup>22</sup> Voir <https://bangkok.ohchr.org/sites/default/files/documents/2025-12/OHCHRMyanmar-Background-paper-on-military-elections-Nov25.pdf>.

<sup>23</sup> Parmi les États participants figuraient le Bélarus, le Cambodge, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, le Kazakhstan, le Nicaragua, la Thaïlande et le Viet Nam.

<sup>24</sup> Voir <https://www.gnlm.com.mm/civil-servants-urged-to-foster-love-for-nation/>.

<sup>25</sup> Voir <https://www.electionguide.org/elections/id/3319/>.

<sup>26</sup> Voir <https://cartercentee50c07c05.blob.core.windows.net/blobcartercentee50c07c05/wp-content/uploads/2025/09/myanmar-2015-final.pdf>.

145 townships sur 330 et, selon les estimations, avait porté seulement sur 19 millions de personnes environ, sur une population totale de 51 millions d'habitants<sup>27</sup>.

22. En tant que seule formation politique d'envergure nationale, le Union Solidarity and Development Party, affilié à l'armée, a remporté une majorité écrasante, gagnant 232 des 263 sièges de la Chambre basse et 109 des 157 sièges de la Chambre haute<sup>28</sup>, ce qui représente une progression spectaculaire par rapport aux 71 sièges remportés en 2020<sup>29</sup>. Avec les 166 sièges qui sont réservés à l'armée par la Constitution de 2008, le parti et l'armée détiennent au total 507 sièges sur les 586 que compte le Parlement.

## 2. État de droit, libertés fondamentales et coercition des électeurs

23. L'armée a continué d'exercer son pouvoir de manière arbitraire et à suspendre les garanties relatives aux droits fondamentaux, en particulier dans le contexte électoral. Des sources fiables disent avoir établi que 30 508 personnes, dont 6 177 femmes et 633 enfants, avaient été arrêtées pour des motifs politiques depuis le coup d'État, et que 22 799 d'entre elles, dont 4 261 femmes et 250 enfants, étaient toujours en détention. Des informations ont été reçues selon lesquelles des prisonniers politiques détenus dans différents établissements pénitentiaires ont été contraints de voter aux élections. Selon les chiffres de l'armée, au moins 324 hommes et 80 femmes ont fait l'objet de poursuites judiciaires avant les élections, notamment pour avoir exprimé des critiques mineures en ligne, et ont été condamnés à des peines disproportionnées, par exemple à quarante-neuf ans de prison pour avoir diffusé des documents anti-élections<sup>30</sup>.

24. L'intolérance de l'armée à l'égard de la dissidence a particulièrement été mise en lumière par le placement en détention de la présidente du Parti des pionniers du peuple, qui avait publiquement critiqué la gestion du processus électoral, au motif qu'elle aurait eu des contacts non autorisés avec des diplomates étrangers. Elle a ensuite été libérée et aurait été soumise à des restrictions s'apparentant à une assignation à résidence. Ce cas et d'autres ont mis en évidence l'impossibilité d'exprimer toute forme de dissidence, ce qui a restreint encore un peu plus l'espace civique et les libertés fondamentales, et limité le travail des médias<sup>31</sup>. L'accès à l'information est resté précaire : les coupures généralisées d'Internet et la connectivité limitée ont entravé l'accès du public à des informations indépendantes, de nombreuses personnes n'étant par conséquent pas informées de risques imminents. Des observateurs experts ont signalé des perturbations généralisées des communications dans l'État kachin, la région de Magway, l'État rakhine, la région de Sagaing, l'État shan et la région de Taninthayi<sup>32</sup>.

25. Plus de 250 manifestations pacifiques ont eu lieu dans tout le pays, dont une centaine avant le scrutin. La plupart des manifestations se sont déroulées dans des zones non soumises au contrôle de l'armée, et les plus nombreuses (132) ont eu lieu dans le township de Yinmarbin (Sagaing). Rares sont les manifestations signalées qui ont eu lieu dans des zones urbaines, comme Yangon et Mandalay, en particulier aux alentours des jours de scrutin.

26. Les personnes interrogées ont fait état de restrictions sévères à la liberté de circulation en raison du nombre important de postes de contrôle sur les routes et les ponts, postes auxquels les civils subissaient des actes de harcèlement et d'extorsion. Une personne interrogée a déclaré avoir passé quatre postes de contrôle sur les 75 mètres qu'elle avait dû faire pour se rendre au bureau de vote et que de l'argent lui avait été extorqué à chaque fois. Des organisations de la société civile ont tiré la sonnette d'alarme face au renforcement de la

<sup>27</sup> Voir [https://anfrel.org/wp-content/uploads/2025/09/ANFREL\\_2025-Myanmar-Report\\_final\\_29-Sept-2025.pdf](https://anfrel.org/wp-content/uploads/2025/09/ANFREL_2025-Myanmar-Report_final_29-Sept-2025.pdf).

<sup>28</sup> Voir <https://www.moi.gov.mm/moi%3Aeng/news/20208>.

<sup>29</sup> Voir [https://networkmyanmar.org/ESW/Files/ANFREL\\_Democracy-Under-Attack-F.pdf](https://networkmyanmar.org/ESW/Files/ANFREL_Democracy-Under-Attack-F.pdf).

<sup>30</sup> Voir <https://cjplatform.com/over-400-charged-under-election-law-as-myanmar-junta-pushes-third-phase-of-sham-polls/>.

<sup>31</sup> Voir <https://www.icnl.org/our-work/myanmar?ki-cf-botcl=1>.

<sup>32</sup> Voir <https://www.myanmarinternet.info/internet-shutdown>.

surveillance militaire, notamment l'utilisation du « système de contrôle et de surveillance des personnes »<sup>33</sup>.

27. Les entretiens et les consultations menés par le HCDH ont révélé que les élections s'étaient déroulées dans un climat général de peur et de coercition et dans une apathie générale face aux choix proposés et aux perspectives de changement. Des personnes interrogées ont indiqué qu'elles avaient décidé de voter par peur de subir des représailles si elles ne le faisaient pas. D'autres ont déclaré avoir voté par désespoir, dans l'espoir de voir la crise prendre fin. Les fonctionnaires, y compris les enseignants, auraient été sommés de s'inscrire sur les listes électorales, et il est arrivé que des administrateurs fassent du porte-à-porte pour dire aux gens de voter. Des personnes interrogées ont estimé qu'elles devaient voter pour pouvoir maintenir leur entreprise ouverte ou par crainte de ne pas pouvoir obtenir de passeport ou d'autres documents sans preuve de leur participation au scrutin. D'autres ont fait état de pressions visant à les contraindre à aller voter, d'extorsion, de corruption et de menaces de représailles visant leurs proches qui étaient détenus. Des menaces de conscription forcée ont été signalées, tout comme des mesures visant les personnes déplacées, notamment la privation d'accès à la nourriture et la saisie de biens. Il a aussi été fait état de mesures administratives, comme la non-délivrance de laissez-passer frontaliers et le refus de renouveler des passeports et de délivrer des permis de conduire et des cartes d'étudiant. Les personnes interrogées ont également fait mention de faveurs, comme le paiement des factures d'électricité, la distribution de nourriture lors de rassemblements politiques et la remise d'argent liquide, proposées en échange du vote. Les détenus ont voté par anticipation à la fin d'octobre 2025 et auraient voté sous la menace de nouvelles poursuites pénales ou en échange de la promesse d'être inclus dans de futures grâces.

28. Les personnes interrogées ont indiqué que, les jours d'élection, la présence militaire était très forte dans les bureaux de vote. Elles ont dit qu'il y avait du personnel armé tant à l'intérieur qu'aux abords des bureaux de vote et que des contrôles stricts étaient menés à l'entrée de ces zones. La présence de soldats armés et l'obligation de présenter les listes électorales émargées aux autorités locales ont nourri les inquiétudes sur le secret du vote. Les craintes d'une aggravation de l'insécurité et d'attaques contre les électeurs ne se sont pas concrétisées, les jours de scrutin ayant été marqués par une diminution des hostilités, notamment des frappes aériennes militaires, du moins dans les zones où le scrutin avait lieu.

## IV. Mesures de protection sur le terrain

### A. Initiatives de protection des civils

29. Depuis le coup d'État, le HCDH a documenté les tendances et les schémas de violence à l'égard des civils dans tout le Myanmar. Les opérations aériennes et terrestres de l'armée, la surveillance numérique et d'autres violations des droits et libertés fondamentaux ont accru les risques, tandis que les restrictions portant sur les denrées alimentaires, le carburant et les fournitures médicales ont aggravé la crise humanitaire. Les unités militaires ont pris, au mieux, des mesures insuffisantes pour protéger les civils, notamment pour avertir les communautés locales du lancement d'opérations terrestres, de tirs d'artillerie, de frappes aériennes et d'autres attaques, ce qui a encore aggravé les conséquences de la violence. D'autres groupes armés n'ont pas non plus consacré suffisamment de ressources à l'exécution de leurs obligations relatives à la protection des civils, ce qui a entraîné une situation de crise pernicieuse pour la protection des civils qui a exposés ceux-ci à des attaques.

30. En l'absence d'intervention de l'État et malgré les attaques incessantes menées par l'armée contre la population civile, les civils, les organisations de la société civile et les structures de gouvernance locales ont été contraints d'assumer la responsabilité de sauver des vies, de protéger les civils et de garantir un niveau minimal de disponibilité des services essentiels et d'accès à ces services. Ces acteurs, au premier rang les organisations de femmes,

<sup>33</sup> Voir [https://bangkok.ohchr.org/sites/default/files/documents/2026-02/ohchr\\_myanmar\\_annual\\_update\\_2025.pdf](https://bangkok.ohchr.org/sites/default/files/documents/2026-02/ohchr_myanmar_annual_update_2025.pdf).

ont sauvé d'innombrables vies civiles, faisant preuve de résilience, d'adaptabilité, d'ingéniosité, de créativité et d'un engagement indéfectible en faveur de la justice, des droits et de la démocratie, et ce bien que le soutien politique et financier de la communauté internationale soit resté modeste au regard de la gravité de la situation sur le terrain. Des interventions localisées ont permis de sauver des milliers de vies au lendemain du tremblement de terre de mars 2025, alors que l'armée continuait de bombarder les zones civiles touchées et de refuser une aide humanitaire.

31. Les mécanismes, stratégies et initiatives de protection ont considérablement varié en fonction du lieu, de la proximité de frontières internationales pour l'accès aux biens et aux équipements, des acteurs chargés de l'application des mesures, du type de système de gouvernance locale et du niveau de soutien extérieur. L'analyse des entretiens et des contributions reçues par le HCDH a mis en évidence des points communs entre les acteurs locaux qui s'efforcent de protéger la population civile. Bien qu'elles aient hésité à exposer les mesures de protection existantes par crainte d'être prises pour cible par l'armée, les personnes interrogées ont décrit dix grandes catégories de mesures visant à répondre aux besoins de protection des civils.

## **1. Les systèmes d'alerte rapide**

32. L'alerte rapide est devenue un mécanisme de survie essentiel pour les civils dans tout le pays. S'appuyant sur l'expérience acquise au cours de décennies de conflit et tirant parti au maximum des équipements disponibles et des nouvelles technologies, elle permet de prévenir des risques de frappes aériennes, des avancées des troupes et de violences imminentes, ce qui donne le temps à de nombreux civils d'évacuer les lieux et de se mettre en sécurité. Dans certaines régions, les communautés ont mis en place des centres de surveillance fonctionnant 24 heures sur 24 afin de repérer les décollages d'aéronefs, les mouvements de troupes et d'autres facteurs de risque, et d'alerter les civils au moyen de talkies-walkies, de téléphones satellites et de plateformes de messagerie en ligne, selon les disponibilités. Dans la plupart des régions, l'alerte est donnée au moyen de haut-parleurs, de la radio à ondes courtes, de cloches ou de coups de feu. Des tracts, des banderoles et d'autres supports servent aussi à diffuser des messages et des consignes de sécurité. Certaines structures de gouvernance locales ont pris en charge la protection des civils et ont intégré des mécanismes d'alerte rapide dans les structures de gouvernance et les comités de sécurité au niveau des townships, et ont notamment élaboré des politiques et des réglementations relatives aux interventions d'urgence, aux rassemblements publics et à l'utilisation de l'éclairage et de l'électricité pendant la nuit.

33. Bien que les communautés aient mis au point des solutions ingénieuses pour contourner les restrictions imposées par l'armée concernant Internet et les communications, les frappes aériennes et les raids ont eu des conséquences désastreuses pour les civils, dont un grand nombre, notamment des personnes âgées, malades ou handicapées et des personnes ayant des difficultés à fuir, ont perdu la vie faute d'avoir été averties des attaques suffisamment à l'avance. Le recours croissant de l'armée aux drones de haute altitude et aux frappes nocturnes a également limité l'efficacité globale de ces systèmes d'alerte rapide communautaires, entraînant une augmentation du nombre de morts et des dégâts matériels. Les interlocuteurs du HCDH ont aussi attribué la détérioration de la situation en matière de protection au retrait du soutien financier international, car de nombreux mécanismes de protection ont dû compter sur le travail de bénévoles et assurer la sécurité avec des moyens minimaux.

## **2. Les infrastructures de protection**

34. Dans tout le pays, les frappes aériennes menées par des avions de chasse, des hélicoptères, des drones, des paramoteurs et des autogires ont contraint des communautés à construire des infrastructures de protection, notamment des bunkers familiaux et des abris de fortune. Les organisations locales et les structures de gouvernance ont joué un rôle essentiel dans la sensibilisation des communautés et leur accompagnement dans la construction de bunkers familiaux et la mise en place de procédures d'évacuation d'urgence, contribuant ainsi à sauver de nombreuses vies. Généralement, toutefois, la construction de bunkers est autofinancée et se fait au moyen des matériaux disponibles localement, ce qui signifie que

nombre d'abris présentent des faiblesses structurelles et ne sont pas en mesure de résister à l'impact d'armes plus lourdes. Les blocus imposés par l'armée concernant les marchandises, notamment les matériaux de construction, ont directement entravé la capacité des communautés de mieux protéger les civils. Les interlocuteurs du HCDH ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que, dans les zones sous contrôle mixte, où les matériaux étaient relativement plus disponibles, l'armée ciblait les communautés équipées de bunkers, considérant ces mesures de protection comme la preuve de la présence d'éléments d'opposition.

35. Les attaques militaires ont endommagé ou détruit des édifices religieux, des hôpitaux, des écoles et des camps de déplacés, entre autres biens de caractère civil, privant ainsi les civils de toute possibilité de se mettre à l'abri et rendant de fait caduques les fonctions de protection des civils de ces infrastructures. Les communautés locales ont donné la priorité au renforcement des écoles et des établissements de santé afin d'améliorer leur capacité de protection, même si, dans de nombreux cas, les contraintes financières ont empêché la réalisation des améliorations structurelles nécessaires. De même, les ménages aux moyens financiers limités sont restés exposés à la violence, faute de ressources ou d'autres solutions. Les interlocuteurs du HCDH ont souligné à plusieurs reprises la nécessité d'un soutien supplémentaire visant à éviter que les civils aient à assumer seuls la responsabilité de leur survie en mettant en place des mesures de protection au niveau des ménages.

### **3. L'évacuation et les stratégies d'évitement**

36. L'évacuation et les stratégies d'évitement – qu'il s'agisse de désertir les lieux publics et le domicile familial ou de quitter le pays – sont restées les principales stratégies de protection des civils face aux risques liés à la violence militaire. Depuis 2021, plusieurs millions de personnes ont été déplacées<sup>34</sup>, le type et la durée du déplacement variant considérablement d'un cas à l'autre. Dans le cas des déplacements considérés comme temporaires, les civils tentaient de se cacher dans les environs pour pouvoir s'occuper de leurs proches âgés, de leur bétail ou de leurs champs mais, lorsqu'il s'agissait d'un déplacement à long terme, ils étaient confrontés à de graves problèmes de sécurité qui mettaient leur vie en danger. Après des frappes aériennes, la peur a amené de nombreux civils à ne pas se faire soigner dans des zones contrôlées par l'armée, ce qui a entraîné de nombreux décès qui auraient pu être évités. Dans certaines régions, les groupes armés, les structures de gouvernance locales et la société civile ont coordonné leurs efforts pour identifier des zones sûres où les civils pourraient se réfugier, même si ces derniers restaient les principaux responsables de leur propre évacuation. Des initiatives de réunification des familles, en particulier pour les enfants égarés, dans la jungle ou dans d'autres lieux où se trouvent les personnes déplacées, ont été signalées. Il a été indiqué que, dans les villes et les villages, les services publics, notamment les écoles et les hôpitaux, étaient régulièrement transférés dans des bâtiments anonymes ou en sous-sol afin de prévenir les risques d'attaques. Des stratégies d'évitement et d'évacuation étaient également adoptées de manière systématique par les jeunes pour échapper à la conscription et à l'enrôlement forcé.

### **4. Les services de santé d'urgence**

37. Dans les zones non contrôlées par l'armée ou contrôlées par des organisations ethniques armées établies de longue date, les communautés et les structures de gouvernance ont mobilisé des ressources et déployé des efforts pour garantir l'accès des civils des zones nouvellement contrôlées aux services de santé, y compris aux services de santé mentale axés sur les traumatismes. Avec la contribution essentielle des professionnels de santé du Mouvement de désobéissance civile, plusieurs administrations locales ont pu assurer la prestation de services essentiels de manière structurée. Par exemple, des services d'ambulance bénévoles destinés aux civils blessés ont été mis en place, et des dispensaires mobiles et des équipes médicales se sont rendus dans des villages difficiles d'accès pour y prodiguer des soins d'urgence. Souvent au prix de grands risques personnels, les réseaux de jeunes et de femmes et les organisations religieuses et communautaires sont restés les

<sup>34</sup> Voir <https://data.unhcr.org/en/country/mmr>.

prestataires de services de santé de première ligne et ont contribué à garantir l'accès à des soins vitaux.

38. La couverture et les capacités ont continué de se réduire alors que les besoins augmentaient. La violence a entraîné un accroissement considérable du nombre de personnes blessées ou handicapées pour lesquelles il n'existait pas de services de santé ou de réadaptation adaptés. Selon une analyse d'experts, les progrès réalisés dans le domaine de la santé au cours des dernières décennies ont été réduits à néant depuis le coup d'État, et les communautés rurales et les personnes déplacées ont été les plus touchées<sup>35</sup>. Les restrictions imposées par l'armée à l'accès humanitaire ont entraîné une pénurie massive de fournitures médicales, notamment de vaccins, et ont contribué à aggraver les problèmes existants, notamment la malnutrition, les maladies de la peau, le choléra, le paludisme et la pneumonie. Les communautés ont systématiquement fait état d'un besoin urgent de soutien psychosocial. Le HCDH a aussi reçu des informations fiables selon lesquelles l'armée restreignait les activités et le fonctionnement des organisations de santé communautaires dans les zones placées sous son contrôle, ce qui suscite de vives préoccupations en ce qui concerne les programmes de santé et de survie de la mère et de l'enfant.

## 5. L'aide humanitaire d'urgence

39. En fournissant de l'argent liquide, des abris, de la nourriture, de l'eau, des médicaments et des produits d'hygiène et en assurant l'accès à des consultations et des informations de santé et à d'autres formes d'aide destinées aux plus vulnérables, les organisations communautaires ont contribué de manière essentielle à soutenir la résilience et la protection des civils<sup>36</sup>. Forts de la confiance des populations et de leur connaissance des acteurs et des dynamiques locales, les intervenants ont mis en place des systèmes et des procédures efficaces pour venir en aide à leurs communautés tout au long des cinq années de conflit.

40. Les initiatives locales visant à produire et à distribuer des denrées alimentaires à l'échelle locale ont souvent été mises à mal par des frappes aériennes et des incendies volontaires, ou encore par la présence de mines terrestres et le coût prohibitif des transports. En conséquence, la dépendance à l'égard des donateurs s'est accrue. Des administrations locales ont apporté un appui en matière de coordination et un soutien logistique aux acteurs humanitaires en établissant des banques de riz dans des endroits stratégiques afin de venir en aide aux personnes récemment déplacées et en mettant en place des systèmes de partage du riz pour subvenir aux besoins minimums. Les livraisons de denrées alimentaires ont souvent été coordonnées par des comités de transport locaux dans le but d'en renforcer la sécurité, compte tenu des hostilités en cours, et de mettre en place des points de retrait de l'aide qui soient flexibles de manière à éviter les postes de contrôle et les frappes aériennes. Les intervenants ont également transporté eux-mêmes des sacs lorsque les camions étaient bloqués. Des interlocuteurs ont expliqué que l'aide en espèces était souvent privilégiée lorsque les articles nécessaires pouvaient être achetés localement, afin de limiter les risques liés à la sécurité et au transport, notamment la confiscation de marchandises aux postes de contrôle, qui étaient pour la plupart gérés par l'armée.

## 6. Les mécanismes de protection tenant compte des questions de genre

41. Des interlocuteurs ont souligné que la mise en place de mécanismes de protection tenant compte des questions de genre offrait des garanties essentielles aux femmes et aux enfants, en particulier dans des contextes de déplacement, où la surpopulation et l'insuffisance des infrastructures aggravaient leur vulnérabilité face à la violence. Des organisations de femmes et de jeunes ont participé à la mise en place de mécanismes locaux, renforçant ainsi la capacité de ces mécanismes de tenir compte des questions de genre. Les autorités locales et les communautés ont apporté une assistance aux familles déplacées et facilité l'accès des enfants à l'éducation. Les organisations de femmes ont adopté des approches ingénieuses et adaptatives pour assurer la pérennité des initiatives de

<sup>35</sup> Voir <https://hiswg.org/wp-content/uploads/2025/08/Ethnic-Demographic-Health-Survey.pdf>.

<sup>36</sup> Voir [https://wp.progressivevoicemyanmar.org/wp-content/uploads/2025/09/Edited\\_Our-Shared-Responsibility\\_report\\_Final-1.pdf](https://wp.progressivevoicemyanmar.org/wp-content/uploads/2025/09/Edited_Our-Shared-Responsibility_report_Final-1.pdf).

protection et de l'accès humanitaire, en élaborant des stratégies communautaires dans le cadre desquels la négociation de l'accès était assuré par des dirigeantes locales. Elles ont également identifié les menaces pesant sur les femmes et ont transmis ces informations aux systèmes d'alerte rapide afin de permettre des interventions efficaces. Pour prévenir et combattre la violence de genre, des groupes de femmes ont mis en place des espaces sécurisés et adopté des stratégies de protection par la présence consistant à déployer des femmes bénévoles dans les lieux publics, aux points de distribution et dans les centres d'accueil afin de réduire les risques de violence et d'exploitation. Dans de nombreuses zones contrôlées par l'armée, les administrations et organisations locales ont instauré des quotas de femmes au sein des comités chargés de la coordination et de la prise de décisions dans les domaines de la protection civile et de l'aide humanitaire ou accordé des rôles prioritaires aux femmes dans ces comités, et ont fait en sorte que les femmes soient représentées à la direction des camps de personnes déplacées.

## **7. L'éducation et les programmes de sensibilisation**

42. Des organisations de la société civile se sont employées à garantir l'accès à l'éducation et à des informations vitales au moyen de programmes de sensibilisation portant sur la protection des civils, les mesures d'atténuation et les interventions. Des formations visant à sensibiliser les enfants et les adultes aux risques liés aux frappes aériennes et aux mines terrestres ont été assurées dans les écoles et dans le cadre de réunions communautaires, et des informations ont été diffusées au moyen de la radio, des réseaux sociaux et de documents imprimés. La contamination par des engins explosifs, notamment des mines antipersonnel, a constitué un sujet de préoccupation majeur, car la cartographie systématique est restée limitée et le déminage inexistant. La violence persistante et les changements intervenus dans le contrôle des territoires ont accru la contamination par les mines antipersonnel, plusieurs acteurs ayant, selon les informations disponibles, continué à utiliser des mines, tandis que les ressources consacrées au repérage et au déminage s'amenuisaient. Sans sensibilisation aux risques et sans opérations de déminage, les conséquences pour les civils ne feront que s'aggraver.

## **8. Le suivi, la documentation des violations et la soumission d'informations**

43. La documentation des violations par les communautés a constitué un pilier central des systèmes d'alerte rapide, de l'analyse de la protection et des risques et des activités de plaidoyer. Avec le soutien de la société civile et l'assistance technique du HCDH, les activités de collecte et de vérification des données ont été élargies à l'ensemble du pays, et les réseaux de jeunes ont un rôle de premier plan dans ces efforts. Cela a permis d'identifier des problèmes de sécurité récurrents, d'anticiper les frappes aériennes ou les raids et d'alerter les acteurs humanitaires de risques imminents. Plusieurs porteurs de devoirs se sont employés à formaliser la documentation des violations et la soumission d'informations. Certains ont créé et déployé des équipes chargées de la collecte de données dans plusieurs régions du pays afin d'évaluer les tendances, les risques et les mesures d'atténuation, tandis que d'autres ont créé des comités spécialisés chargés d'assurer la liaison avec les réseaux au niveau des villages, notamment les réseaux de femmes et de jeunes. La documentation des faits fondée sur des preuves a contribué à contrer les discours portés par l'armée dans le but de conserver le pouvoir et à informer la communauté internationale de l'évolution de la crise des droits de l'homme. Cependant, la baisse des financements a nettement porté atteinte à la capacité opérationnelle des organisations locales documentant les violations, limitant ainsi ce rôle essentiel.

## **9. La justice et les mécanismes d'établissement des responsabilités**

44. Des mécanismes non étatiques de justice et d'établissement des responsabilités ont vu le jour parallèlement à des mesures de protection adoptées par la population civile dans des zones non contrôlées par l'armée, inspirés de l'exemple des Karenni et des Chin, mis en lumière dans de précédents rapports<sup>37</sup>. Dans certains cas, ces mécanismes ont contribué à stabiliser les zones où ils étaient mis en place, en instaurant une forme d'état de droit et en

<sup>37</sup> Voir, par exemple, [A/HRC/59/57](#).

atténuant certains effets des conflits ou des différends locaux. Dans les régions de Sagaing, Magway et Taninthayi, le Gouvernement d'union nationale a mis en place la structure des « trois Pa »<sup>38</sup> afin d'assurer la sécurité locale, le maintien de l'ordre, la coordination et le règlement des différends. Dans l'État kachin et dans certaines régions de l'État shan, les tribunaux villageois coutumiers et les instances administratives établies par les groupes armés ont dû traiter des litiges liés à la propriété foncière, à la violence domestique et à des crimes graves. Ces instances n'ont toutefois pas les moyens nécessaires pour juger les crimes graves en respectant pleinement les garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable. Dans l'État kayin, sous l'égide de l'Union nationale karen, les institutions judiciaires locales auraient nommé des femmes à des fonctions judiciaires de haut niveau au sein de mécanismes judiciaires opérationnels. Les efforts faits par l'administration Ta'ang pour créer une école de droit et renforcer l'enseignement du droit se poursuivent. Dans d'autres zones relevant d'administrations locales récemment mises en place, les procédures judiciaires auraient souvent reposé sur la médiation communautaire et sur les décisions prises par les structures administratives de chaque township.

45. Malgré des chevauchements de compétences, des capacités institutionnelles limitées, des cas de corruption et des contraintes persistantes liées au conflit, les interlocuteurs du HCDH ont indiqué que le traitement des litiges civils de faible ampleur était satisfaisant. Ils se sont dits préoccupés par la lenteur des enquêtes, le manque de transparence dans les affaires pénales graves, les abus de pouvoir et les risques de représailles contre les plaignants. Faute de système judiciaire opérationnel, les mécanismes locaux restent les seuls acteurs à assurer une forme pratique d'administration de la justice contribuant à la cohésion sociale et devraient être dûment soutenus, politiquement et financièrement, jusqu'à ce que la crise prenne fin et que les institutions judiciaires légitimes de l'État soient rétablies.

46. Au niveau international, des progrès ont été constatés dans le domaine de l'établissement des responsabilités. En janvier 2026, la Cour internationale de Justice a tenu et achevé les audiences sur le fond dans l'affaire interétatique portée par la Gambie contre le Myanmar pour violations présumées de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et délibère actuellement<sup>39</sup>.

47. Selon les informations accessibles au public relatives à la Cour pénale internationale, une requête déposée par le Procureur aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt contre le général Min Aung Hlaing pour crimes contre l'humanité commis contre les Rohingyas en 2017 est toujours en instance<sup>40</sup>. Des efforts importants seront nécessaires pour traduire les autres auteurs en justice et mettre fin à l'impunité qui continue de régner.

## 10. Les efforts collaboratifs

48. La coopération entre les organisations de la société civile, les structures de gouvernance locale, les dirigeants communautaires et les groupes armés d'opposition est devenue essentielle à l'instauration des mesures de protection des civils et de la gouvernance locale dans les zones de conflit. Si les organisations de la société civile et les associations locales ont largement fait le travail de terrain, les structures de gouvernance locales ont assuré la logistique, la coordination et la sécurité, éléments indispensables à la protection des civils et aux premières interventions après les attaques.

49. Afin de systématiser les processus, le Conseil consultatif de l'État karen a adopté en mai 2025 une politique humanitaire visant à mettre en place un système humanitaire proactif et fondé sur les droits. Celui-ci prévoit une aide ciblée en faveur des groupes vulnérables, une planification menée par les communautés, des approches inclusives tenant compte des questions de genre et la collaboration des structures de gouvernance avec la société civile, les prestataires de services issus des communautés ethniques et les organisations

<sup>38</sup> La structure des « trois Pa » se compose des éléments suivants : les *Pa Ka Pha*, ou équipes de défense populaires, responsables de la défense locale ; les *Pa Ah Pha*, ou autorités populaires, responsables de l'administration locale ; les *Pa La Pha*, ou équipes de sécurité populaires, responsables de la sécurité locale.

<sup>39</sup> Voir <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/178>.

<sup>40</sup> Voir <https://www.icc-cpi.int/fr/news/declaration-du-procureur-de-la-cpi-karim-aa-khan-kc-propos-du-depot-dune-requete-aux-fins-de>.

internationales<sup>41</sup>. Il soutient la participation communautaire aux systèmes d'alerte rapide à tous les niveaux de gouvernance, le but étant de mettre en place un système à la fois accessible et conçu pour appuyer une intervention rapide efficace. Il introduit l'obligation d'activer un dispositif d'intervention d'urgence dans un délai de quarante-huit heures et s'appuie sur des comités d'intervention d'urgence préétablis à différents niveaux administratifs. Même si la réalisation d'évaluations qualitatives en bonne et due forme reste difficile, ce type de politique de protection fondée sur les droits constitue un exemple de bonne pratique dont peuvent s'inspirer d'autres acteurs de la gouvernance pour élaborer des approches similaires.

50. Des interlocuteurs ont cité des exemples dans lesquels des groupes armés d'opposition, des structures de gouvernance locales, la société civile et des dirigeants communautaires avaient coopéré pour soulever et traiter des questions de protection, notamment des questions relatives aux atteintes commises par des éléments armés. Dans l'État kachin, des organisations de la société civile ont fourni des conseils techniques, par l'intermédiaire des mécanismes de gouvernance locale, sur les priorités en matière de protection et les préoccupations de certaines communautés. Cependant, les appels lancés de longue date en faveur d'une plus grande diversité et d'une meilleure représentation ethnique et de genre au sein des structures de gouvernance sont restés sans réponse. Le HCDH a été informé que, dans l'État kayin, un dialogue direct s'était engagé entre la société civile et des acteurs armés sur des questions spécifiques liées à la protection, comme l'extorsion et la taxation informelle des communautés. Par le dialogue et la formation, la société civile a sensibilisé les acteurs armés au droit international humanitaire et aux normes de protection des civils, contribuant ainsi à la prévention des exactions. Dans l'État shan, des équipes chargées de favoriser la mobilisation communautaire et de traiter les doléances auraient été mises en place au sein des services chargés des questions féminines afin de travailler avec les villageois. Dans l'État chin, les interlocuteurs ont décrit des mécanismes de coordination pragmatiques visant à faciliter la protection des civils, notamment un système permettant d'assurer des déplacements interterritoriaux en cas d'urgence médicale dans le but de faciliter le transfert des civils blessés vers des centres de soin sûrs.

## B. Difficultés rencontrées et perspectives

51. Ces mécanismes et initiatives de protection, auxquels des acteurs divers participent de manière inclusive et structurée, attestent que certains acteurs armés ont pris leurs obligations internationales au sérieux et ont œuvré de façon collaborative à renforcer la protection des civils. À l'échelle du pays, toutefois, ces mécanismes restent inégaux et vulnérables du fait du contexte très contraignant dans lequel ils opèrent et du caractère limité de leurs ressources. La surveillance, les restrictions de circulation et les risques de représailles ont entravé la coordination et les interventions rapides, tandis que les perturbations de la circulation de l'information ont encore affaibli la capacité d'alerte rapide. En conséquence, ce sont des stratégies d'atténuation à court terme qui ont été adoptées plutôt que des mesures globales de protection.

52. L'armée a été identifiée comme le principal responsable de l'aggravation des problèmes de protection et de la limitation des interventions humanitaires et des mesures de protection, les interruptions prolongées de l'accès à Internet et au téléphone qu'elle a imposées ayant considérablement affaibli le suivi de la protection et les systèmes d'alerte rapide. Les civils devaient faire des heures de route pour avoir accès à Internet, et il est souvent arrivé que, suite à l'inspection de leur téléphone aux postes de contrôle, des personnes soient arrêtées, victimes d'extorsion ou soumises à la conscription. Conjuguées à l'utilisation croissante de drones, de paramoteurs et d'autogires et à l'absence d'alertes sonores claires, ces mesures ont réduit l'efficacité des mécanismes d'alerte communautaires et entraîné une augmentation du nombre de morts dans la population civile.

53. Des interlocuteurs ont dit que la fragmentation du pouvoir et les lacunes en matière de gouvernance dans les zones contrôlées par des organisations ethniques armées ou des groupes d'opposition nuisaient à la protection des communautés. Il a été notamment fait

<sup>41</sup> Voir <https://ieckarenni.org/karenni-state-interim-humanitarian-policy/>.

mention d'exigences administratives accrues de la part des structures de gouvernance non militaires et, dans certains cas, de demandes de communication d'informations financières ou des budgets des projets. Dans certaines régions, les communautés ont fait état de services limités et d'une perte de confiance dans les structures administratives, et ont dit que les mécanismes judiciaires étaient irréguliers, ce qui nuisait à l'accès des victimes et des personnes rescapées à la justice. Les rapports sur les pratiques de taxation variaient d'une région à l'autre et le manque de transparence ainsi que l'insuffisance des mécanismes de surveillance et des possibilités de recours ont été signalés. Afin de renforcer la protection des civils, de sécuriser les canaux d'information et de garantir l'équité des structures de gouvernance et des mécanismes d'établissement des responsabilités, un soutien constant prenant la forme de partage des connaissances, de conseils techniques et de ressources, sera nécessaire.

54. Un financement prévisible est essentiel au renforcement des initiatives de protection des civils. Les réductions et les suspensions de l'aide internationale ont menacé la pérennité des mécanismes de protection mis en place au niveau local, et en particulier des organisations dirigées par des femmes. Elles ont entraîné des fermetures de bureaux, des licenciements et des réductions des programmes dans les médias ethniques et les organisations de femmes. Des programmes humanitaires et communautaires, notamment l'aide aux personnes déplacées, les initiatives en matière d'éducation et le soutien psychosocial, ont été réduits ou suspendus, ce qui a accru la vulnérabilité des communautés. Les réseaux d'alerte rapide qui surveillaient auparavant les mouvements des avions militaires et émettaient des alertes ont été affaiblis à la suite des réductions budgétaires qui ont entraîné la fermeture de centres de surveillance et limité l'accès aux équipements de pointe. Même si les mesures autofinancées restent en place, la réduction de la couverture a accru l'exposition des civils aux risques. La fourniture de soins de santé d'urgence s'est dégradée, les organisations faisant état de difficultés à maintenir les chaînes d'approvisionnement en médicaments et les établissements de santé. Les refuges destinés aux personnes rescapées de violence sexuelle et fondée sur le genre ont fermé ou fonctionnent à capacité réduite, tandis que l'accueil en internat, les programmes éducatifs et les programmes visant les femmes ont été réduits ou n'ont été maintenus que grâce à la réaffectation de ressources d'urgence limitées. Les programmes éducatifs destinés aux enfants déplacés et les mesures de soutien psychosocial ont également été réduits.

55. De plus, les modalités de financement axées sur des projets, à court terme et à petite échelle ont parfois affaibli les mécanismes de protection dirigés par des civils et entamé la confiance dans le partage d'informations et les interventions coordonnées dont dépendent les civils. Le financement prioritaire de l'aide humanitaire à court terme à la suite du séisme a eu des répercussions sur le soutien à la participation citoyenne et à la gouvernance démocratique, limitant encore davantage la capacité des acteurs de la société civile de se consacrer efficacement à la protection des civils.

## V. Conclusions et recommandations

56. Après plus de cinq ans de violations militaires généralisées et systématiques, la crise des droits de l'homme au Myanmar a continué de se traduire par la mort, la destruction, la souffrance, la peur et le désespoir pour la population civile. L'armée a intensifié ses attaques, notamment par voie aérienne, faisant des morts et des blessés dans la population civile et détruisant de nombreux biens à caractère civil. Les groupes armés d'opposition ont également continué à mener des attaques, notamment au moyen de mortiers, de drones et d'engins explosifs improvisés, et à s'en prendre au personnel électoral pendant la période électorale, mais l'ampleur et l'intensité de ces actes restent sans commune mesure avec la violence de l'armée.

57. Il reste urgent de mettre immédiatement fin aux hostilités et d'assurer l'accès humanitaire à tous les civils qui ont besoin de nourriture, d'eau potable, de médicaments et de services. La communauté internationale devrait cesser et empêcher le transfert d'armes et de leurs pièces et éléments, de munitions, de carburéacteur et de biens à double usage vers le Myanmar, lorsqu'il existe un risque que ceux-ci puissent faciliter la commission de violations

du droit international des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire et d'atteintes à ce droit.

58. Il est tout aussi essentiel de continuer à soutenir les revendications du peuple du Myanmar en faveur d'un gouvernement civil démocratique et d'un pays fondé sur la justice, le respect des droits de l'homme et l'état de droit. Les tentatives visant à obtenir une légitimité politique au moyen d'un processus électoral dépourvu des éléments fondamentaux de crédibilité ne devraient pas être cautionnées. Les élections contrôlées par l'armée n'ont pas respecté les droits humains fondamentaux des citoyens du pays et ont contribué à exacerber la violence et la polarisation de la société<sup>42</sup>. Loin de favoriser une gouvernance civile inclusive ou de créer un environnement plus sûr, elles ont aggravé la situation de crise pour la protection des civils, lesquels restent en danger et n'ont pas accès aux mécanismes de protection nécessaires ni à l'aide humanitaire essentielle.

59. Afin d'aider et de soutenir la population civile, des groupes communautaires, des organisations de la société civile et des structures de gouvernance locales ont pris en charge l'instauration et la gestion de mécanismes de protection dans tout le pays. Les fonctions traditionnelles de l'État, telles que l'alerte rapide, les soins de santé d'urgence et la coordination de l'aide humanitaire, sont aujourd'hui souvent assurées par des systèmes gérés localement qui s'appuient sur les connaissances locales, la capacité d'adaptation et la créativité pour surmonter les sérieuses contraintes auxquelles ils sont confrontés. Ces mécanismes, bien que fragiles et limités, ont démontré que de tels dispositifs peuvent assurer un certain niveau de protection même dans des conditions extrêmes, à condition qu'ils s'appuient sur la légitimité, la confiance et l'organisation collective. Il est essentiel de continuer à assurer un soutien politique et financier qui permette de créer des conditions propices à leur développement, leur efficacité et à leur pérennité, en s'appuyant sur les fondements démocratiques qui se mettent en place au niveau des communautés.

**60. Compte tenu de ce qui précède, le Haut-Commissaire demande à l'armée du Myanmar :**

**a) De mettre immédiatement fin à toutes les violations du droit international humanitaire et à toutes les violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit, y compris aux attaques dirigées contre des civils et des biens de caractère civil, notamment les écoles, les hôpitaux, les sites religieux et les camps de personnes déplacées, conformément à la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité ;**

**b) De permettre et faciliter l'accès rapide et sans entrave d'une aide humanitaire impartiale apportée sans aucune distinction de caractère défavorable aux civils qui en ont besoin et de lever les restrictions à l'acheminement de denrées alimentaires, de médicaments et de fournitures essentielles ainsi que celles qui concernent les réseaux de télécommunications ;**

**c) De mettre fin à toutes les pratiques de conscription arbitraire, notamment celles visant les enfants et les Rohingya, qui sont contraires au droit international des droits de l'homme, et de libérer immédiatement les personnes concernées ;**

**d) De libérer immédiatement tous les prisonniers détenus arbitrairement et d'offrir des recours effectifs à toutes les personnes privées de liberté, notamment pour avoir refusé de se soumettre à la conscription ou avoir tenté d'y échapper.**

**61. Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement d'union nationale, aux organisations ethniques armées et aux groupes armés d'opposition :**

**a) De mettre fin à toutes les violations du droit international humanitaire et à toutes les violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit ;**

**b) De prendre des mesures concrètes pour respecter les civils et assurer leur protection, notamment de faire en sorte que les auteurs de violations et d'atteintes aient à répondre de leurs actes et d'adopter des mesures tenant compte du genre et de l'âge,**

<sup>42</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/01/myanmar-turk-says-military-controlled-ballot-exacerbates-violence-and-social>.

en consultation avec les communautés concernées, dans le respect du droit international humanitaire et des normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

c) De mettre fin à toute forme d'enrôlement forcé et en particulier à l'enrôlement forcé d'enfants et de Rohingya, et de libérer immédiatement les personnes concernées.

62. Le Haut-Commissaire recommande aux États, y compris aux membres de l'ASEAN :

a) De saisir la Cour pénale internationale de la situation des droits de l'homme au Myanmar par l'intermédiaire du Conseil de sécurité ;

b) De cesser et d'empêcher le transfert d'armes et de leurs pièces et éléments, de munitions, de carburéacteur et de biens à double usage vers le Myanmar, lorsqu'il existe un risque que ceux-ci puissent faciliter la commission de violations du droit international humanitaire et de violations du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit ;

c) De soutenir politiquement et financièrement les revendications du peuple du Myanmar en faveur de la démocratie, de la justice et du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, notamment en dialoguant systématiquement avec le Gouvernement d'union nationale et les autres acteurs démocratiques concernés, y compris les représentants des structures de gouvernance locales ;

d) De s'abstenir de conférer une légitimité au prétendu exercice de l'autorité civile par l'armée, notamment de ne pas reprendre l'exécution de programmes ou la fourniture d'activités de coopération technique avec les institutions placées sous son contrôle ;

e) De promouvoir des mesures de confiance et un dialogue politique fondé sur des progrès vérifiables et significatifs dans l'adhésion au droit international, notamment en ce qui concerne la désescalade de la violence, la protection des civils, l'accès humanitaire et la libération des prisonniers politiques ;

f) De soutenir les efforts régionaux de l'ASEAN visant à obtenir la cessation des hostilités, à garantir un accès humanitaire sans entrave et à libérer tous les prisonniers politiques ;

g) D'assurer la protection des civils qui fuient les violences à l'étranger, notamment les Rohingya, en leur accordant une protection internationale conforme au droit international, en leur donnant les moyens d'obtenir un statut juridique à long terme et en leur donnant accès aux services de base, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, compte tenu des préoccupations croissantes quant au risque qu'ils courraient de faire l'objet d'un enrôlement forcé ou de violences liées au conflit s'ils étaient renvoyés ;

h) De consulter les organisations de la société civile au sujet des besoins techniques, financiers et humanitaires et des besoins de protection de la population civile, et faire en sorte que des fonds soient versés de manière prévisible, directement et en temps opportun à la société civile aux fins de l'exécution de programmes vitaux efficaces.